

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

**SÉANCE DU 26 MAI 2015 À 18 HEURES 30**

N° 3 - 91 / 2015 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA - CONVENTION 2015 DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT

**L'An Deux Mille Quinze, le 26 mai**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 26 mai 2015 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Christian CHAMAYOU

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Naïma MARENGO), Michel FRANQUES (pouvoir de Geneviève PEREZ), Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Marie-Louise AT), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Patrick BÉTEILLE), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Claude LECOMTE (pouvoir de Michèle BARRAU-SARTRES), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de Bruno CRUSEL), Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), France GERBAL-MÉDALLE, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Elodie NADJAR, Fabien LACOSTE, Pascal PRAGNÈRE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Blandine THUEL, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membres suppléants présents votants :** madame Agnès BRU

**Membres suppléants présents non votants :** Madame, messieurs, Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Geneviève PEREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Patrick BÉTEILLE (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir à Claude LECOMTE), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Patrice BEDIER, Najat DELPEYRAT, Emmanuelle PIERRY, Gérard POUJADE, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Stéphane BARDY.

**Membres suppléants :** Mesdames, messieurs, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Rino GATEFIN, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 42**

**Votants : 45**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 MAI 2015** ➡ 4 JUIN 2015**N° 3 - 91 / 2015 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA - CONVENTION 2015 DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

Pilote : développement économique

Autres services concernés : direction générale des services  
Finances et budget

**Monsieur Claude LECOMTE, rapporteur**

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2008, la pépinière d'entreprises ALBISIA a été déclarée d'intérêt communautaire.

L'action de l'association s'inscrit dans la démarche d'appui à la création d'entreprises, en lien direct avec la stratégie de développement économique de l'agglomération. Elle propose à la location des bureaux et des ateliers, des services bureautiques mais également, pour les plus jeunes entreprises de moins de 5 ans, un accompagnement pour faciliter le démarrage de l'activité.

Les locaux lui sont mis à disposition gratuitement, par convention, par le Syndicat Mixte CRITT et la pépinière a vu sa surface locative croître de l'ordre de 500m<sup>2</sup> depuis le déménagement du CRITT CAAPI fin 2013.

Un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2015 a été déposé par la pépinière ALBISIA auprès des services de l'agglomération le 27 février 2015.

Les actions prévues par cette association sont les suivantes :

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergés
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière
- Mener des actions de prospection auprès des partenaires (Ecoles des Mines, Initiatives tarnaises...) et lors de manifestations.
- Accompagner les entreprises en sortie de pépinière.

Afin de mieux prendre en compte les réalités économiques et également renforcer la cohérence entre l'activité de la pépinière et la stratégie d'innovation technopolitaine pilotée par l'agglomération, il a été introduit, à compter de 2014, un système de subvention qui consiste à disposer d'une part fixe au plus égale à environ 70 % du montant plafond attribué au titre des années précédentes et d'une part variable d'environ 30 % sur objectifs fixés pour l'année.

Les efforts engagés par la pépinière ayant permis l'atteinte des objectifs fixés en 2014, il est proposé de renouveler, en 2015, la convention de partenariat sur les mêmes bases avec de nouveaux objectifs qui visent à contribuer encore plus activement à un recentrage de la pépinière sur sa mission d'accueil d'entreprises innovantes et de « pépins ».

Dans ce contexte, il est proposé, de :

- garder un plafond identique à celui retenu au titre des années 2014 et antérieures qui s'établissait à 76 200€ ;

- d'allouer la subvention sous forme d'une tranche ferme de 70%, soit 53 340 € et d'une tranche conditionnelle, à hauteur maximum de 30% soit 22 860€.

La part conditionnelle serait versée proportionnellement à l'atteinte des objectifs s'appuyant sur les 3 indicateurs suivants :

- nombre de nouveaux contrats pépinière portant sur des activités innovantes de services, ou de produits de base technologique, fixé à 2 sur l'année
- accroissement du taux d'occupation annuel des entreprises sous contrats pépinière de +10% en fin d'année
- organisation d'à minima une manifestation en lien avec la Technopole.

Enfin, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, il est rappelé que l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est pourquoi je vous propose:

- De valider la convention jointe et notamment le montant maximal de la subvention annuelle à 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros),

### **Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 28 avril 2015,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, par 44 voix pour et 1 abstention** (monsieur Pascal PRAGNÈRE).

**FIXE** le montant maximal de la subvention annuelle de fonctionnement à 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros).

**APPROUVE** la convention de financement ci-annexée déterminant les conditions de l'attribution de la subvention.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 - fonction 90 - article 6574.

**AUTORISE** monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué à la technopole, à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,  
Fait le 26 mai 2015,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



## **Convention 2015 de partenariat et de financement Association ALBISIA**

Entre

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois (Agglo)**, représentée par son vice-président, Claude LECOMTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2014;

Ci-après dénommée "l'Agglo",

Et

L'association **ALBISIA (Pépinière d'Entreprises)**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par Monsieur Yvon MATHA, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1er** : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2015 une subvention d'un montant maximum de **76 200 €** (soixante-seize mille deux cents euros), décomposée en une tranche ferme de 53 340 € et une tranche conditionnelle de 22 860 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Cette demande ne pourra pas être adressée sans que la subvention de l'année précédente soit soldée. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de l'année suivante préside à tout envoi de nouvelle demande de subvention.

### **Article 2** : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour la réalisation des actions suivantes par la pépinière ALBISIA

- ◆ Gestion et promotion de la pépinière d'entreprises
- ◆ Actions de communication
- ◆ Accompagnement des diverses entreprises en création et hébergées
- ◆ Mise en relations des chefs d'entreprises avec les divers partenaires et le monde économique
- ◆ Actions de formation à destination des pensionnaires
- ◆ Contribution à des actions technopolitaines organisées par ou en collaboration avec l'agglomération, dont notamment un petit-déjeuner technopolitain
- ◆ Actions d'animation avec notamment des réunions à thèmes, ou en synergie avec Albi-Innoprod
- ◆ Réalisation d'un travail avec l'agglomération en vue d'avoir une démarche conjointe autour du développement exogène.

**Article 3** : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Il se fera en deux fois :

- un premier versement d'un montant forfaitaire de 53 340 € aux vues de la présente convention,

- et un dernier versement en début d'année 2016 pour la tranche conditionnelle. Le montant à verser (M) sera défini, dans la limite maximum des 22 860 €, proportionnellement à l'atteinte des objectifs quantifiés ci-dessous. Une notice détaillée figure en annexe de cette convention.

	Indicateur	Pondération	Objectifs à atteindre Pour 2015	Calcul M = M1+M2+M3 M max = 30% Subv. soit 22680 €
<b>IND 1</b>	<b>Nombre de Nouvelles Entreprises pépin innovantes (service ou produit de base technologique)</b>	1/3	<b>2</b>	Si Ind1 = ou > 2 , M1 = max soit 7560 € Si Ind1 < 2 , M1 = ind1/2 x 7560 € Si Ind1 = 0, M1= 0
<b>IND 2</b>	<b>Accroissement du taux d'occupation des pépins</b>	1/3	<b>+10 %</b>	Si Ind2 = ou > 10 , M2 = max soit 7560 € Si Ind2 < 10, M2 = ind2/10x 7560 € Si Ind2 < 0, M2= 0
<b>IND 3</b>	<b>Organisation Manifestation technopolitaine</b>	1/3	<b>1</b>	Si Ind3 = ou > 1, M3 = max soit 7560 € Si Ind3 = 0, M3 = 0 €

Un versement de la totalité du solde présuppose l'atteinte complète des objectifs.

**Article 4** : Compte rendus financiers et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois un état provisoire certifié du compte de résultats et du bilan du dernier exercice au moment de la demande du solde.

Ces documents seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2015, la liste et le nombre d'entreprises hébergées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.

Il est demandé à la pépinière de :

- Joindre le Compte rendu d'activités détaillées en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial

- Fournir le Tableau d'occupation de l'année 2015 mois par mois, local/local, en distinguant les entreprises sous contrats pépinières et les entreprises sous Contrat hôtel d'entreprises et en faisant apparaître les nouveaux pépins notamment innovants.

- de joindre les tableaux d'atteinte des objectifs

Au moment de la clôture de l'exercice, le compte de résultats et le bilan du dernier exercice seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques) et envoyés à l'Agglomération.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2015 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

En vue du déblocage du solde de la subvention, l'association devra fournir un état des actions réalisées, sur chacun des items mentionnés à l'article 2 de la présente.

#### **Article 5** : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

#### **Article 6** : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

#### **Article 7** : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

#### **Article 8** : Promotion et communication

L'Association s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 2).

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le

- 4 JUIN 2015

SLD

ID : 081-248100737-20150603-3\_91\_2015-DE

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté  
d'agglomération de l'Albigeois,  
Le vice-président

Claude LECOMTE

Pour l'Association ALBISIA,  
Le président,

Yvon MATHA

Envoyé en préfecture le 03/06/2015  
Reçu en préfecture le 03/06/2015  
ID : 081-248100737-20150603-3\_91\_2015-DE

4 JUIN 2015

**DEFINITION DES INDICATEURS POUR LA PART CONDITIONNELLE DE LA SUBVENTION T2 - 2015**

La tranche T2 de la subvention est liée à l'atteinte d'objectifs sur les 3 indicateurs suivants :

**IND 1 - Nombre de Nouveaux pépins innovants entrés pendant l'année 2015.**

IND1 comptabilise le nombre de nouvelles entreprises innovantes entrées sous contrat pépinière au cours de l'année.

Un pépin, est une entreprise de moins de 5 ans d'existence entrant à Albisia sous contrat pépinière. Elle peut être hébergée au maximum 2\*23 mois sous ce contrat.

A l'issue de cette période, ou si elle a plus de 5 ans d'existence à son entrée, l'entreprise est sous contrat Hôtel.

Dans le cadre de cette convention, est considérée comme pépin innovant une entreprise sous contrat pépinière développant une innovation de service ou de produit de base technologique.

**IND 2 - Accroissement du taux d'occupation des pépins en 2015**

Cet indicateur correspond à l'augmentation du % de surfaces louées sur l'année aux pépins par rapport à la surface annuelle totale du parc locatif de la pépinière. La surface totale comptabilisée est celle de référence de début 2015

Sta = Surface annuelle totale du parc locatif = SOMME surfaces (Bureaux + ateliers) x12 mois = 1575.63 m<sup>2</sup> x12 = 18907 m<sup>2</sup> (cf. tableau récapitulatif joint)

Sp (N) = Surface louée aux pépins pendant l'année N = SOMME (Surfaces louées à chaque pépin (Bureaux, ateliers) x nombre de mois de location sur l'année N).

$$IND2 = [ Sp(N) - Sp(N-1) ] * 100 / Sta$$

**IND 3 : Organisation par la pépinière de manifestation technopolitaine**

Une manifestation technopolitaine est une manifestation qui répond aux besoins d'entreprises innovantes ou visant à stimuler l'innovation dans les entreprises. Le chef de projet/ maître d'œuvre est la pépinière, tant sur la partie conception que mise en œuvre. La technopole pourra venir en appui de la pépinière en pour définir la thématique, diffuser les invitations, et mettre à disposition les locaux nécessaires.

IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière

La valeur de la part complémentaire M = M1 (IND1) + M2 (IND2) + M3 (IND3)  
M max = 30% Subv max2015



Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le - 4 JUN 2015

ID : 081-248100737-20150603-3\_91\_2015-DE

## Récapitulatif des surfaces locatives

### VALEURS DE REFERENCE 2015

Locaux	N°	Superficie
		m2
Atelier	AT100	84
	AT200	84
	AT300	84
	AT400	84
	AT500	84
atelier+bureaux	AT600	161,1
atelier+bureaux	AT700	161,1
atelier+bureaux	AT 800 ex CRITT	645
Bureaux	B100	16,05
	B200	13,47
	B300	9,31
	B400	13
	B500	13
	B600	15
	B700	13
	B800	16,31
	B900	14,33
	B1000	17,1
	B1100	12,36
	B1200	18,5
	B1300	17
<b>Total surface Locative</b>		<b>1575,63</b>

Valeur de la surface totale locative annuelle  $Sta = St \times 12 = 1575.63 \text{ m}^2 \times 12 = 18907 \text{ m}^2 \text{ .an}$

Envoyé en préfecture le 03/06/2015

Reçu en préfecture le 03/06/2015

Affiché le - 4 JUN 2015

03-3\_91\_2015-DE

**OBJECTIFS 2015**  
**ET CALCUL DE LA PART COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION (M)**

	Indicateur	Pondération	Objectifs à atteindre Pour 2015	Calcul M = M1+M2+M3 M max = 30% Subv. soit 7560 €
<b>IND 1</b>	<b>Nombre de Nouvelles Entreprises innovantes sous contrat pépinière</b>	1/3	<b>2</b>	Si Ind1 = ou > 2 , M1 =max soit 7560 € Si Ind1 < 2 , M1 = ind1/2 x 7560 € Si Ind1= 0, M1= 0
<b>IND 2</b>	<b>Accroissement du taux d'occupation des pépins</b>	1/3	<b>10%</b>	Si Ind2 = ou > 10 , M2 = max soit 7560 € Si Ind2 < 10, M2 = ind2/10 x 7560 € Si Ind2 = ou < 0, M2= 0
<b>IND 3</b>	<b>Organisation Manifestation technopolitaine</b>	1/3	<b>1</b>	Si Ind3 = ou > 1, M3 = max soit 7560 € Si Ind3 = 0 , M3 =0 €

**Pépinière ALBISIA****Bilan d'activité 2015**

Joindre le Compte rendu d'activités détaillées en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial.

**Taux d'occupation**

Nombre de nouveaux pépins innovants entrés en 2015      IND1 2015 = .....

- Fournir le Tableau d'occupation de l'année 2015 mois par mois, local/local , en distinguant les entreprises sous contrats pépinières et les entreprises sous Contrats Hôtel d'entreprises et en faisant apparaître les nouveaux pépins innovants.

Surface louée aux pépins pendant l'année 2015 : Sp 2015 = .....m2.an

IND2 = [ Sp(2015)-Sp(2014)] \*100 / Sta= .....

**Manifestation technopolitaine :**

Intitulé de la manifestation :.....

Date et lieu :.....

Programme : .....

Nombre de participants : .....

IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière en 2015 =  
.....

**Éléments comptables et financiers**

Joindre la situation comptable provisoire au 31/12/2015 (compte de résultats et bilan)

**Demande du versement du montant complémentaire ou solde M = M1+M2+M3**

M1 = IND1 /2x      € =

M2 = IND2 /10 x      € =

M3 =

MONTANT du SOLDE DEMANDE M = ..... €

**Nota :** La demande de subvention de l'année suivante ne pourra pas être faite sans que la subvention de l'année précédente soit soldée. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de l'année suivante sera programmée avant la nouvelle demande de subvention afin de formuler les nouveaux objectifs.